



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS TEMPORAIRES
DE CLASSE 2 ou 1B ou 1A

COMMUNE CONCERNÉE :

.....

CADRE I : A REMPLIR PAR LA COMMUNE ET/OU L'INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

REFERENCE DU DOSSIER A LA COMMUNE :	DATE D'ENTREE A LA COMMUNE OU A L'IBGE :	REFERENCE DU DOSSIER A L'IBGE :
.....

CADRE II : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Commune : Code postal :
Rue : N° (*) : Bte :

(*) A défaut de n° de police, voir Cadre V, point 1

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom (personne physique ou personne morale) :
Forme juridique (personne morale) :
N° BCE (banque carrefour des entreprises) :
Adresse (siège social pour les personnes morales)
Commune : Code postal :
Rue : N° : Bte :

CONTACT

Personne à contacter par l'administration dans le cadre de la demande

Nom : Prénom :
Fonction :
e-mail : GSM :
Tél. : Fax :

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur)

Nom : Prénom :
Commune : Code postal :
Rue : N° : Bte :

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail ?

OUI/NON

Si **OUI**, indiquer l'adresse email où écrire :

- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée par la demande

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, préciser ici l'identité du propriétaire du site :

Nom (personne physique ou personne morale) :
Forme juridique (personne morale) :

Adresse (siège social pour les personnes morales)
 Commune : Code postal :
 Rue : N° : Bte :

CADRE III : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Type d'autorisation sollicitée (Cocher une des trois possibilités)

permis d'environnement pour des installations temporaires de classe **2**
 permis d'environnement pour des installations temporaires de classe **1B**
 permis d'environnement pour des installations temporaires de classe **1A**

2. Situation du demandeur – des installations

Le demandeur est-il une personne de droit public ou la demande concerne-t-elle des installations d'utilité publique ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

3. Caractéristiques du bien

Le bien abritant les installations est-il classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

4. Permis d'urbanisme

Le projet temporaire nécessite-t-il également l'obtention d'un permis d'urbanisme ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, indiquer la référence attribuée par l'administration compétente à votre dossier :

CADRE IV : LES INSTALLATIONS CLASSEES

Indiquer, dans le tableau ci-dessous les rubriques de classement et les installations pour lesquelles un permis d'environnement temporaire est sollicité.
 Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquer leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au point 2. du Cadre V, et fournir leur fiche technique éventuelle.

N° de rubrique	Description succincte de l'installation	Puissance Volume, Poids, Superficie, Nombre	Classe	N° de réf. sur plan

CADRE V : DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

- **Si le n° de police est inconnu** (ex. : nouvelle voirie), fournir alors un extrait de plan cadastral indiquant clairement la(les) parcelle(s) ou parties de parcelles concernées par la demande. Si un n° de police existe, il n'est pas nécessaire de fournir un extrait de plan cadastral.
- Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :
 - a) l'orientation;
 - b) le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, les sens empruntés par la circulation automobile;

Le plan d'implantation et l'éventuel extrait de plan cadastral sont joints en **annexe 1**.

2. Plans des installations

2.1. Fournir les plans des installations, dressés à une échelle lisible.

Les plans, comprenant une vue en plan, et le cas échéant en coupe, des niveaux et des zones contiguës, doivent faire apparaître :

- l'implantation précise de toutes les installations, machines, dispositifs, appareils et la localisation des différentes activités du site d'exploitation ainsi que les installations de combustion;
 - les conduits d'évacuation des fumées et des gaz ;
 - les conduits d'évacuation et les points de rejet d'eaux (à l'égout ou autres), les installations de traitement éventuelles et les chambres de visite ;
 - l'implantation des dépôts (matériaux, produits et déchets) ;
 - l'implantation de chaque emplacement de parking (numérotés sur plan), les aires de chargement/déchargement, les zones de manœuvre des véhicules lourds.
- 2.2. Fournir les **photos** du site et des installations existantes permettant d'évaluer correctement la situation. Les photos sont en couleur, numérotées et référencées sur plan.

Les plans des installations ainsi que les photos sont joints en **annexe 2**.

CADRE VI : GESTION DE L'EAU

1. Type de rejet d'eaux usées :

- En égout
- En eaux de surface (canal, ruisseau, étang,...)
- Par réinjection dans le sol (puits perdu, drain de dispersion,...)
- Pas d'utilisation d'eau donc pas de rejet ; passer alors au Cadre VII

2. Un traitement des eaux usées est-il réalisé ?

OUI/NON

(biffer la mention inutile)

Si **OUI**, en fournir la description ci-dessous :

CADRE VII : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

1. Sur la parcelle concernée par la demande, existe-t-il d'autres activités soumises à permis d'environnement ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

2. Les installations faisant l'objet de la présente demande ont-elles déjà fait l'objet d'un permis d'environnement temporaire ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

3. Fournir :

- une description des machines ou équipements,
- une description des produits et matériaux stockés
- une description des déchets stockés

précisant pour chacun, leur nature exacte, la quantité maximale stockée, le type de stockage et en les référençant sur les plans décrits au point 2.1. du Cadre V.

CADRE VIII : NATURA 2000

Votre projet est-il situé dans ou à proximité d'une « zone spéciale de conservation » ?

OUI/NON

Si **OUI**, indiquer clairement sur les plans exigés au Cadre V, l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation.

CADRE IX : MESURES EN FIN D'ACTIVITE

Fournir ici une description des mesures qui seront prises pour remettre les lieux dans l'état d'origine et pour le démantèlement, en fin d'activité, des installations temporaires pour lesquelles le permis d'environnement est sollicité.

--

FRAIS DE DOSSIER

Le demandeur est tenu de joindre, en **annexe 3** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier à verser au compte CCB n° 091-2310961-62 (IBAN : BE51 0912 3109 6162) du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et accompagné de la mention "demande de permis temporaire de classe (*choisir*) 1A ou 1B ou 2"

ANNEXES

Le demandeur veillera à numérotér et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre).

Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après.

Le demandeur veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.

Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en 3 exemplaires.

1		Plan d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral
2		Plans des installations, photos
3		Attestation de paiement des frais de dossier

Annexes complémentaires :

Je soussigné, M....., agissant en qualité de déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à le

Signature :

Des informations supplémentaires, techniques ou non, accompagnant le présent formulaire (ex. : attestation d'entretien, fiche de sécurité, plan en coupe, etc.) peuvent être utiles et pourraient être réclamées en complément, lors du traitement du dossier.

INFORMATIONS UTILES POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ce document est destiné à vous aider à compléter les différents cadres du formulaire de demande de permis d'environnement **temporaire**.

Lorsque vous complétez le formulaire de demande, gardez ce document explicatif à proximité afin de les parcourir en parallèle. Vous devriez trouver les réponses aux questions suscitées par la lecture du formulaire.

Néanmoins, pour toute question qui subsisterait, nous vous invitons à contacter l'ABE (Agence bruxelloise pour l'entreprise – avenue du Port 86c, bte 211 à 1000 Bruxelles ; tél. : 02 422 00 20 ; fax : 02 422 00 43) ou envoyer un mail à permit@ibgebim.be.

Toute information peut également être obtenue auprès du service « environnement » de l'administration communale sur le territoire de laquelle se situe l'exploitation concernée.

CADRE II - LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Si l'exploitation touche plusieurs rues, indiquer comme « localisation » l'entrée principale du site ou le nom de la voirie où le projet doit, pour sa partie la plus importante, être exécuté.

Les informations complémentaires peuvent être indiquées sur le plan demandé au cadre V. point 1.

Le « demandeur » est défini comme la personne physique ou morale, publique ou privée, qui introduit une demande de certificat ou de permis d'environnement ou effectue une déclaration.

Le « demandeur » est considéré ici par défaut comme « l'exploitant », c'est-à-dire la personne physique ou morale (ou une association de co-propriétaires dans le cas d'immeubles d'habitation) qui serait titulaire du permis d'environnement éventuellement délivré.

Si le demandeur n'est pas l'exploitant réel des installations, veuillez le préciser et indiquer ses coordonnées exactes.

Communications par mail : ceci concerne les demandes d'informations complémentaires, les demandes de rendez-vous, les accusés de réception,

La notification de la décision finale sera TOUJOURS réalisée par envoi recommandé.

CADRE III - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Type d'autorisation sollicitée

Pour compléter ceci, remplir tout d'abord le cadre IV (« Les installations classées »).

Si les installations reprises dans ce cadre IV relèvent de classes différentes, il faut cocher au cadre III, la case de la classe la plus élevée, sachant que : 1A > 1B > 2 > 3

2. Situation du demandeur – des installations

Personne de droit public : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les certificats et permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 02/09/1993).

Installation d'utilité publique : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 déterminant la liste des installations d'utilité publique pour lesquelles le certificat et le permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 23/09/2008).

Le caractère « public » de la demande a pour conséquence que celle-ci doit être directement introduite auprès de l'IBGE.

3. Caractéristiques du bien

Il s'agit ici des biens classés au « Patrimoine ».

L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement prévoit que les demandes de permis d'environnement afférentes aux biens classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement sont traitées par l'IBGE.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Cellule Protection de la Direction des Monuments et des Sites.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Rue du Progrès 80, boîte 1

1035 Bruxelles

aatl.monuments@mrbc.irisnet.be

Tél. : 02 204 24 73

Fax : 02 204 15 22

Le « registre du Patrimoine protégé » peut par ailleurs être consulté sur le site internet des Monuments et Sites, à l'adresse suivante : <http://www.monument.irisnet.be/fr/patrimoine/intro.htm>.

Ce registre reprend les biens déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde.

4. Permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme doit notamment être demandé lorsque le projet pour lequel un permis d'environnement est demandé, implique la construction, la transformation, la modification de l'utilisation ou de la destination d'un bien ou d'une partie d'un bien.

CADRE IV - LES INSTALLATIONS CLASSEES

Indiquez, dans le tableau de ce cadre, toutes les rubriques de classement et les [installations](#) pour lesquelles un permis d'environnement « temporaire » est sollicité.

Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquez leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au point 2. du cadre V, et fournissez leur fiche technique éventuelle.

Explicatif des colonnes du tableau :

1/	2/	3/	4/	5/
<i>Exemple :</i>				
55, b	Générateur d'électricité	500 kVA	2	X1
104, b	Moteur à combustion interne	500 kW	2	X2

1/ NUMERO DE RUBRIQUE : tel que défini dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB du 07/08/1999) et l'ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe 1A visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 (MB du 05/08/1999).

2/ DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS : permet d'identifier l'activité, le dépôt, l'atelier, le chantier, l'équipement, ... il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre l'intitulé de la rubrique tel qu'il figure dans l'arrêté précité, une vulgarisation suffit.

3/ PUISSANCE, VOLUME, POIDS, SUPERFICIE, NOMBRE, etc.

4/ CLASSE : correspond au seuil atteint tel que défini dans l'arrêté précité.

5/ N° DE REF. SUR PLAN : références des installations classées reprises sur les plans comme exigé au cadre V.

CADRE V - DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1.

Pour obtenir un extrait de plan cadastral, contactez la direction régionale du cadastre, Bd du Jardin Botanique 50 bte 3962 à 1000 Bruxelles - tél. : 0257 719 60 - Fax : 0257 961 25 - dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be.

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

Si la demande porte sur un projet qui a nécessité l'octroi d'un permis d'urbanisme, vous pouvez joindre le **plan d'implantation** au 250ème qui a été remis dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

2. Plans des installations

2.1.

Lorsque il y a beaucoup de machines ou d'équipements, il est préférable, pour plus de clarté d'établir une liste séparée des installations (avec références sur les plans) plutôt que de les identifier directement sur les plans eux-mêmes.

Lorsque différents conduits d'évacuation sont indiqués, il est utile de les colorer différemment.

Pour les dépôts, il est utile d'indiquer la manière dont le produit est conditionné : vrac, sacs, conteneurs, fûts, citernes, etc.

2.2.

Il est recommandé de prendre une ou plusieurs photos de la façade où sont représentés les bâtiments voisins ainsi que des équipements qui seraient situés en toiture.

CADRE VI - GESTION DE L'EAU

1. /

2. Traitement des eaux

Le « traitement des eaux » peut consister en bacs dégraisseurs, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ou en traitement chimique des baignades (neutralisation, floculation, ...)

CADRE VII - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

1. Il s'agit éventuellement d'activités déjà autorisées

2. /

3. N'hésitez pas à joindre toutes les informations complémentaires (fiches techniques, fiches de sécurité, etc.)

concernant les machines, les produits et les déchets que vous jugez utiles de communiquer.

CADRE VIII - NATURA 2000

Les « zones spéciales de conservation » (ou « zones Natura 2000 ») sont définies dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/10/2000 relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (M.B du 28/11/2000)

Pour savoir où sont situées les zones « Natura 2000 », consulter le site internet de l'IBGE.

www.ibgebim.be Particuliers > Thèmes > Espaces verts, faune et flore > Natura 2000 > Quels sont les sites Natura 2000 à Bruxelles ? > Application de la directive Habitats > La désignation des sites > [La désignation des sites](#)

Pour obtenir des informations complémentaires concernant l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

CADRE IX - MESURES EN FIN D'ACTIVITE

Dans tous les cas, à la fin de la période d'exploitation, les lieux doivent être remis dans leur « état initial » (article 63, § 2 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement). Cela signifie l'enlèvement des équipements qui ont été autorisés, la sécurisation du site, l'enlèvement de tout ce qui pourrait constituer une source de danger ou de pollution.

Il faut indiquer ici quelles sont les mesures prises à cet effet.

Il s'agit notamment : de l'enlèvement des équipements, des déchets divers, des produits dangereux, des mesures prises pour remédier à d'éventuelles pollutions constatées, ...

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier s'élèvent à € 125 pour toute demande de permis d'environnement temporaire.

Pour tout paiement effectué depuis l'étranger, le code BIC est le suivant : GKCC BE BB.

Notez que des droits de dossier complémentaires sont réclamés dans les communes. Ces frais varient d'une administration communale à une autre.

Pour connaître le montant de ceux-ci, veuillez contacter le service « environnement » de la commune concernée par la demande de permis d'environnement.

Annexes supplémentaires

Complétez ce cadre si vous ajoutez des annexes qui ne sont pas reprises dans le cadre précédent relatif aux annexes exigées dans le formulaire. Veillez à les numéroter et à respecter cette numérotation dans le cadre.